



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

Le 19 février 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 13 février 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2026-18

OBJET : CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL PAYS D'APT LUBERON

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 26 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 30

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC,
M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, M. Dominique THEVENIEAU
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MÉNARBES : M. Patrick MERLE
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Emilie SIAS, Mme Isabelle TAILLER,
M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO,
M. Nathan SAIHI, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI
GARGAS : Mme Claire SELIER, M. Benjamin BAGNIS, Mme Michèle FAUQUE
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
MURS : M. Christian MALBEC
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à M. Roger ISNARD
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à
Mme Dominique SANTONI
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Sandrine ISSON donne pouvoir à M. Christian BELLOT,
Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à M. Yves MARCEAU

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260219-2026-18-DE
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026

Page 1 sur 3

CC-2026-18

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-10-1, D. 133-20 et suivants,

Vu, l'article R133-19 du code du tourisme relatif à l'organisation des offices de tourisme,

Vu, l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu, la délibération n°CC-2022-96 du 13 octobre 2022 approuvant la modification des statuts (version n°4) et de la composition du conseil d'exploitation de la régie de l'office de tourisme intercommunal,

Vu, l'article 3 B du titre II des statuts, précisant que le conseil d'exploitation de la régie est composé de 24 membres titulaires et de 24 membres suppléants répartis en deux collèges dont un collège des élus du conseil communautaire de la CCPAL (19 titulaires et 19 membres suppléant), et un collège de personnes qualifiées dans le domaine du tourisme,

Vu, l'article 3 C du titre II des statuts, précisant que les membres des deux collèges du conseil d'exploitation de la régie sont désignés par le conseil communautaire sur proposition du président de la Communauté de communes,

Vu, la délibération n°CC-2024-32 du 21 mars 2024 relative à la modification de la composition du conseil d'exploitation de la régie de l'office de tourisme intercommunal,

Vu, la délibération n°CC-2025-93 du 30 septembre 2025 relative à la modification des statuts de la CCPAL (version n°7), précisant les actions de développement économiques et touristiques de la CCPAL,

Considérant, la demande de classement de l'Office de Tourisme Intercommunal Pays d'Apt Luberon en catégorie II,

Considérant, que l'office de tourisme intercommunal est exploité sous la forme d'une régie, qu'il dispose d'une identification budgétaire analytique et d'une autonomie fonctionnelle,

Considérant, que l'office de tourisme intercommunal assure les missions prévues à l'article L133-3 du code du tourisme, notamment :

- l'accueil et l'information des touristes,
- la promotion touristique du territoire intercommunal,
- la coordination des acteurs locaux du tourisme,
- la contribution à la mise en œuvre de la politique locale du tourisme,

Considérant, que l'office de tourisme intercommunal répond aux critères fixés par l'arrêté du 16 avril 2019 pour un classement en catégorie II,

Considérant, l'intérêt pour le territoire de disposer d'un office de tourisme classé afin de :

- renforcer la structuration de la politique touristique,
- améliorer la qualité d'accueil et de promotion,
- accroître la visibilité et l'attractivité du territoire,
- engager une démarche d'amélioration continue du service rendu aux visiteurs et aux acteurs touristiques.

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la demande de classement de l'Office de Tourisme Intercommunal Pays d'Apt Luberon en catégorie II conformément aux dispositions du code du tourisme,

Sollicite, auprès de Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse le classement de l'office de tourisme en catégorie II pour une durée de cinq ans,

Autorise, le Président de la Communauté de communes à :

- constituer et transmettre le dossier de demande de classement,
- signer tout document afférent à cette démarche,
- engager toute action nécessaire à l'obtention du classement.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 04/03/2026

CC-2026-18

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260219-2026-18-DE
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026
Page 3 sur 3

